



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/12  
29 octobre 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION

#### *X/12. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la procédure générale de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques contenue à l'annexe III à la décision VIII/10 et plus particulièrement le paragraphe 4, qui indique que l'Organe subsidiaire s'efforcera d'améliorer continuellement la qualité de ses avis scientifiques, techniques et technologiques en améliorant sa contribution scientifique, technique et technologique aux débats et aux travaux de l'Organe subsidiaire,

*Gardant à l'esprit* l'adoption, à sa dixième réunion du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la période 2011-2020 et *prenant note* des autres développements à l'échelle mondiale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris les services fournis par les écosystèmes,

*Notant* qu'une plateforme intergouvernementale science-politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques pourrait répondre aux besoins de la Convention et, partant, renforcer l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de prendre en compte la nécessité de concentrer ses travaux, plus particulièrement sur les aspects scientifiques et techniques du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel, sous l'autorité de, et conformément aux orientations établies par, la Convention sur la diversité biologique, sur sa demande.

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des partenaires compétents, selon la disponibilité des fonds nécessaires et de concert avec d'autres événements, si possible, d'organiser des ateliers de formation à l'intention des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire

/...

fondés sur une évaluation de leurs besoins de formation, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention;

3. *Invite* les Parties et les autres Gouvernements à encourager et à appuyer les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et les correspondants nationaux dans l'organisation et la coordination des consultations en ligne afin de faciliter la consultation régionale sur les questions qui seront abordées lors des prochaines réunions de l'Organe subsidiaire;

4. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de préparer un manuel qui servira à orienter les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau et les délégués. Ce manuel doit comprendre une compilation des documents existants, notamment une version à jour du *modus operandi* (dont la procédure d'identification des questions nouvelles et émergentes<sup>1</sup>), les fonctions des correspondants nationaux et des membres du Bureau de l'Organe subsidiaire, le processus d'examen par les pairs pour la préparation des documents de travail de l'Organe subsidiaire, le mécanisme des réunions et les produits de l'Organe subsidiaire, etc., et de les rendre disponibles par l'entremise du mécanisme de centre d'échange et des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, aux fins de mise à jour régulière;

5. *Encourage* le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à convoquer des réunions conjointes avec les bureaux des organes subsidiaires des conventions de Rio, et avec les réunions des conventions liées à la diversité biologique compétentes, selon la disponibilité des ressources, afin de promouvoir la synergie et la collaboration, conformément aux décisions pertinentes des conventions de Rio;<sup>2</sup>

6. *Rappelant* le paragraphe 5 de la décision IX/29, *prie* le Secrétaire exécutif de rationaliser les textes des projets de recommandations soumis à l'Organe subsidiaire et *encourage* les Parties à les raccourcir le plus possible afin que les mesures à prendre soient claires;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, de mettre à disposition les documents tels que la série technique, les bulletins d'information et autres documents d'information de la Convention sur la diversité biologique et, le cas échéant, de mettre à disposition les résumés analytiques disponibles comme documents d'information traitant de points inscrits à l'ordre du jour de réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le plus tôt possible, dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, afin de faciliter la diffusion des connaissances et d'assurer un examen scientifique plus exhaustif de ces documents techniques.

-----

---

<sup>1</sup> Décision IX/29, partie II.

<sup>2</sup> Décision 13/CP.8, paragraphe 2 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; décision 7/COP.5, paragraphe 5 et décision 15/COP.6, annexe 2 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.